



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 8 MARS 2023, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les conseillers Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux représentant du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Gerry Clark représentant du canton de Harrington, Hugo Lajoie représentant de la ville de Lachute, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, préfet suppléant et maire de la municipalité de Mille-Isles.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier par intérim et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe par intérim et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

**23-03-078 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 110-23 PORTANT SUR LA CONSTITUTION
DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 et a apporté plusieurs changements qui concernent le milieu municipal, notamment en octroyant de nouveaux pouvoirs aux municipalités régionales de comté (MRC) en ce qui a trait à la protection du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que cette loi modifie également la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ, c. A-19.1)* en introduisant des règles particulières applicables à la démolition, l'occupation et l'entretien d'un immeuble patrimonial, dont notamment la possibilité pour une MRC de désavouer une autorisation de démolition accordée à l'égard d'un tel immeuble;

CONSIDÉRANT que le conseil régional du patrimoine a pour fonction, à la demande de la MRC, de donner son avis sur toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine culturel, en vertu de l'article 152 de la LPC ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC doit prendre connaissance des recommandations du CRP avant, par exemple:

- d'adopter ou d'abroger un règlement de citation d'un bien patrimonial (LPC, art. 127 et 119);
- de poser des conditions s'ajoutant à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités (LPC, art. 139);
- de délivrer ou de refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités (LPC, art. 141);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC d'Argenteuil d'adopter un règlement constituant un conseil régional du patrimoine;

CONSIDÉRANT que les articles 154 à 160 de la LPC, tels que modifiés par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, prévoient les modalités pour la mise en place d'un conseil régional du patrimoine par une MRC;

CONSIDÉRANT lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2023, un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Thomas Arnold, et un projet de règlement portant sur la constitution du conseil régional du patrimoine de la MRC d'Argenteuil a été déposé, conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement numéro 110-23 portant sur la constitution du conseil régional du patrimoine de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Les neuf municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 3 avril 2023



Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier par intérim